



FR

COMMISSION DES FINANCES
87^{ème} session
Rome, 10 octobre 2019

UNIDROIT 2019
F.C. (87) 3
Original: anglais
Septembre 2019

Point n° 5 de l'ordre du jour: Ajustements au Budget de l'exercice financier 2019

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Explication des ajustements proposés par le Secrétariat au Budget 2019</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Avis à transmettre à l'Assemblée Générale lors de sa 78^{ème} session</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>UNIDROIT 2018 – Budget 2019; UNIDROIT 2019 - Comptes des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2018</i>

1. Il est de coutume que le Secrétariat soumette d'abord à la Commission des Finances, puis à l'Assemblée Générale, à l'automne, un document indiquant les ajustements qui pourraient être nécessaires au Budget de l'exercice financier en cours sur la base des Comptes disponibles pour l'exercice financier précédent, des comptes partiels disponibles pour l'exercice financier en cours ainsi que toutes autres modifications dues à des circonstances exceptionnelles.

2. Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat considère qu'il est nécessaire d'introduire quelques ajustements au Budget de l'exercice financier 2019, comme cela est indiqué dans les notes au budget révisé qui figurent dans l'Annexe I au présent document. Le Secrétariat estime prudent d'anticiper un déficit dans les recettes ordinaires de 136.161,30€. Tout en encourageant les Etats membres à verser leurs arriérés dans un délai convenable, le Secrétariat propose de compenser autant que possible cette perte de ressources ainsi que toute dépense imprévue en 2019 par une réduction des dépenses dans divers Chapitres

3. *La Commission des Finances est invitée à examiner les ajustements proposés au Budget de l'exercice financier 2019, tels qu'ils figurent en Annexe I, et à recommander leur approbation par l'Assemblée Générale à sa 78^{ème} session.*

ANNEXE I

AJUSTEMENTS AU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER 2019

RECETTES (en Euro)

	2019		
	Budget	Recettes effectives	Solde
Revenus			
Excédent des exercices financiers précédents ¹	0.00	365.920,54	365.920,54
Chapitre 1: Contributions des Etats membres			
Art. 1 (Contributions des Etats membres) ²	2.223.870,00	2.087.708,70	-136.161,30
Chapitre 2: Autres recettes			
Art. 1 (Intérêt)	1.000,00	0.00	-1.000,00
Art. 2 (Contributions aux frais généraux)	15.000,00	15.000,00	0.00
Art. 3 (Vente des publications) ³	17.000,00	19.633,40	2.633,40
Art.4 (Aviareto) ⁴	17.500,00	17.537,05	37,05
Chapitre 3: Divers			
Crédit remboursement taxes ⁵	15.000,00	6.872,92	-8.127,08
Recettes variées			
Total des recettes	2.289.370,00	2.512.672,61	223.302,61

NOTES EXPLICATIVES SUR LES RECETTES AJUSTEES

¹ Les comptes finaux de l'exercice financier 2018 montrent un excédent de 365,920.54 €. Selon la pratique budgétaire en vigueur depuis 2012, aucun budget anticipé ou déficit n'est pris en compte pour la préparation des estimations des exercices financiers suivants et dans les calculs des contributions des Etats membres. L'emploi des excédents est réglementé par l'article 38(4) du Règlement d'UNIDROIT. Ce montant est indiqué ici parce que le Secrétaire Général fera une proposition et demandera l'autorisation d'utiliser l'excédent conformément au paragraphe 4 de l'article 38 lors de la 87^{ème} session de la Commission des Finances (Rome, 10 octobre 2019).

² Etant donné que le niveau des arriérés et des retards dans le paiement des contributions de l'exercice financier 2019 était conforme à la tendance moyenne, le Secrétariat estime prudent d'anticiper un déficit modéré concernant les contributions des Etats membres en 2019 sur la base des contributions actuellement en suspens, mais il ne demande pas de fonds supplémentaires. Le Secrétariat propose de compenser autant que possible ce déficit dans les recettes en 2019 par une réduction des dépenses dans divers Chapitres et une recherche de sources de financement extérieur, le cas échéant.

³ Les ventes de publications d'UNIDROIT ont atteint un total de 66.753,00 € en septembre 2019. 57.911,20 € du montant total peut être attribué à la vente des Commentaires officiels à la Convention du Cap par le Professeur Sir Roy Goode. Après déduction de 10% pour les frais d'impression et d'une somme de 5.000,00 € pour les frais de port, le produit, soit 47.120,20 €, sera versé à un Fonds spécial de bourses d'études (voir F.C. (87) 4).

⁴ UNIDROIT a reçu en 2019 le troisième des cinq versements annuels de 20 000 US\$ d'Aviareto, le Registre international en vertu du Protocole aéronautique de la Convention du Cap, conformément à un accord de licence de cinq ans par lequel UNIDROIT a fourni une version électronique de la troisième édition du Commentaire officiel du Protocole aéronautique de Sir Roy Goode à Aviareto mis à la disposition des utilisateurs du Registre international.

⁵ Au moment de la rédaction du présent rapport, UNIDROIT va recevoir un remboursement de taxes estimé à 6.872,92 € en vertu de l'Accord de remboursement des taxes entre UNIDROIT et les Etats-Unis d'Amérique pour cette année, pour environ 5 mois de rémunération d'un ressortissant des Etats-Unis qui a quitté le Secrétariat.

DEPENSES (en Euro)¹

	Budget	Prévision	Solde
Chapitre 1 – Réunions et frais de voyage			
Art. 1 (Conseil de Direction) ²	50.000,00	42.477,83	7.522,17
Art. 2 (Commissaire aux Comptes)	4.500,00	4.682,86	-182,86
Art. 3 (Tribunal administratif)	0,00	0,00	0,00
Art. 4 (Comités d'experts) ³	107.500,00	27.946,35	79.553,65
Art. 5 (Missions et promotion des activités) ⁴	55.000,00	39.900,00	15.100,00
Art. 6 (Interprètes)	36.000,00	31.997,74	4.002,26
Art. 7 (Représentation)	8.000,00	8.000,00	0,00
Art. 8 (Conférence diplomatique)		68.773,93	-68.773,93
Total	261.000,00	223.778,71	37.221,93
Chapitre 2 – Rémunérations			
Art.1 (Rémunérations personnel cat. A. B et C et consultan) ⁵	1.189.293,00	1,156,070,95	33.222,05
Art. 2 Rémunérations collaborateurs occasionnels) ⁶	32.500,00	17,233,69	15.266,31
Art. 3 (Remboursement taxes) ⁷	15.000,00	21,052,11	-6.052,11
Total	1.236.793,00	1.194.356,75	42.436,25
Chapitre 3 – Charges sociales			
Art. 1 (Assurance invalidité, retraite et maladie) ⁸	434.327,00	357.658,50	76.668,50
Art. 2 (Assurance accidents)	9.000,00	8.786,43	213,57
Art. 3 (Indemnité personnel à la retraite)	2.250,00	1.861,22	388,78
Total	445.577,00	368.306,15	77.270,85
Chapitre 4 – Frais d'administration			
Art. 1 (Papeterie)	15.000,00	15.000,00	0,00
Art. 2 (Téléphone, télécopie et Internet)	18.000,00	18.000,00	0,00
Art. 3 (Correspondance)	10.000,00	10.000,00	0,00
Art. 4 (Divers)	5.000,00	5.000,00	0,00
Art. 5 (Impression des publications)	15.000,00	15.000,00	0,00
Total	63.000,00	63.000,00	0,00
Chapitre 5 – Frais d'entretien			
Art. 1 (Electricité)	16.000,00	16.000,00	0,00
Art. 2 (Chauffage) ⁹	20.000,00	25.000,00	-5.000,00
Art. 3 (Eau)	7.000,00	7.000,00	0,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	12.000,00	12.000,00	0,00
Art. 5 (Matériel de bureau)	24.000,00	24.000,00	0,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics)	30.000,00	30.000,00	0,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage) ¹⁰	45.000,00	48.000,00	-3.000,00
Total	154.000,00	162.000,00	-8.000,00
Chapitre 6 – Bibliothèque			
Art. 1 (Achat de livres)	90.000,00	90.000,00	0,00
Art. 2 (Reliure)	9.000,00	5.000,00	4.000,00
Art. 3 (Logiciel)	30.000,00	38.895,93	-8.895,93
Total partiel	129.000,00	133.895,93	-4.895,93
Total des dépenses ordinaires	2.289.370,00	2.145.337,54	144.032,46

NOTES EXPLICATIVES SUR LES DEPENSES AJUSTEES

¹ Sauf indication contraire, les dépenses moins importantes que prévues découlent des mécanismes de contrôle des dépenses adoptés par le Secrétariat compte tenu du déficit prévu suite au non-paiement des contributions pour l'exercice en cours.

² Les économies faites dans cet article du Budget ont été possibles grâce à l'initiative des Gouvernements de couvrir les frais de voyage des membres du Conseil de Direction, et aux efforts déployés par le Secrétariat en vue d'aider les membres du Conseil de Direction dans l'achat de leurs billets, de façon à profiter de tarifs avantageux, limitant de fait les frais de voyage.

³ Le montant significatif des économies réalisées au titre de cet article du Budget est principalement le résultat de l'obtention par le Secrétariat d'un financement externe pour couvrir les réunions de consultation qui ont précédé la Conférence diplomatique pour l'adoption du quatrième Protocole à la Convention du Cap sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (le Protocole MAC) (voir également note 4 aux recettes ajustées et F.C. (87) 4), ainsi que les réunions de consultation et la promotion générale du projet zéro du Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles. Ceci, avec également la fin du Programme de travail triennal qui implique moins de réunions du Groupe de travail à Rome, a permis au Secrétariat d'estimer prudemment un montant d'environ 80.000 € d'économie, dont 68.773,93 € seront consacrés à l'organisation de la Conférence diplomatique susmentionnée.

⁴ Le Secrétariat estime des économies équivalentes à 15.100,00 €, grâce à des sources de financement externe destinées à couvrir les réunions de consultation précédant la Conférence diplomatique portant sur le Protocole MAC (voir la note explicative 4 dans les recettes ajustées et F.C. (87)4), ainsi que les réunions de consultation sur le projet zéro du Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles. Si ces estimations s'avèrent exactes, le montant économisé sera affecté au financement des frais de voyage des membres du Secrétariat pour la Conférence diplomatique.

⁵ Un fonctionnaire principal a quitté le Secrétariat en avril 2019 et un autre a pris sa retraite fin mai 2019.

⁶ Le fonctionnaire principal, qui a pris sa retraite fin mai 2019, a été engagé comme collaborateur pour le reste de l'année (environ 20.000 € d'honoraires). Le salaire annuel d'un collaborateur a été prélevé au cours de cette année - et continuera de l'être - sur le financement reçu pour le projet académique de la Convention du Cap (24.000 €).

⁷ Au moment de la rédaction du présent document, UNIDROIT a effectué des paiements conformément à l'Accord de remboursement des taxes entre UNIDROIT et les Etats-Unis d'Amérique d'un montant de 21.052,11 €, pour la rémunération d'un ressortissant américain qui a quitté le Secrétariat (voir également la note 3 aux reçus ajustés) pour l'année 2018. Le Secrétariat prévoit le remboursement de cette somme en 2020.

⁸ Les économies réalisées au titre de cet article du Budget résultent du départ d'un fonctionnaire principal du Secrétariat et du départ à la retraite d'un autre fonctionnaire principal (voir également les notes 5 et 6 ci-dessus).

⁹ Le Secrétariat estime que le coût du chauffage augmentera d'environ 5.000,00 €.

¹⁰ Le Secrétariat estime un excédent de coûts salariaux de 3.000 € dû à des travaux de restauration imprévus sur le bassin de la fontaine de l'Institut.